https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/plan-national-de-prevention-de-la-radicalisation-prevenir-pour-proteger/
Plan national de prévention de la radicalisation : « Prévenir pour protéger »
23/02/2018
Ce plan national comporte 60 mesures et s’organise autour de cinq axes : prémunir les esprits face à la radicalisation, compléter le maillage détection/prévention, comprendre et anticiper l’évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques et adapter le désengagement.
En ce qui concerne la mobilisation des professionnels de la santé mentale (axe 4), les mesures 38 et 39 proposent respectivement de « renforcer la relation entre les agences régionales de santé (ARS) et les préfectures sur l’articulation santé mentale/prévention de la radicalisation, via des conventions cadres précisant le rôle de chacun » et « actualiser les dispositions existantes relatives à l’accès et la conservation des données sensibles contenues dans l’application de gestion des personnes faisant l’objet d’une mesure de soins psychiatriques sans consentement (HOPSY) ».